



Liberté Égalité Fraternité

Le chef du service des ressources humaines Paris, le

1 8 OCT. 2024

NOTE

à destinataires in fine

Objet : Note relative à la mise en œuvre des revalorisations forfaitaires prévues pour les corps interministériels et les corps à statut commun relevant du ministère de la justice (hors encadrants d'administration centrale).

Réf:

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

En complément de ma note du 30 septembre relative à la mise en œuvre de la revalorisation de l'IFSE de 250 € bruts annuels en faveur des corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques (hors DAP), la présente note a pour objet de mettre en œuvre des revalorisations forfaitaires en faveur des corps des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'Etat, à l'exception des agents exerçant des fonctions d'encadrement en administration centrale concernés par une mesure spécifique¹.

1. Mesure en faveur des secrétaires administratifs

Les secrétaires administratifs affectés au sein du ministère de la justice bénéficient, au titre de l'année 2024, d'une revalorisation forfaitaire de 300 € bruts annuels du montant de leurs IFSE dans la limite des plafonds réglementaires prévus par l'arrêté du 19 mars 2015 de référence.

2. Mesure en faveur des attachés d'administration de l'État

Les attachés d'administration de l'État affectés au sein du ministère de la justice bénéficient, au titre de l'année 2024, d'une revalorisation forfaitaire de 350 € bruts annuels du montant de leurs IFSE dans la limite des plafonds réglementaires prévus par l'arrêté du 3 juin 2015 de référence.

Je vous invite à mettre en œuvre, dès à présent, ces mesures qui entrent <u>en vigueur au 1^{er} mai</u> <u>2024</u>. Les montants tiennent compte du temps de présence sur l'année 2024 et de la quotité de temps travaillé.

J'attire votre attention sur l'urgence attachée à la mise en œuvre effective de ces mesures et vous invite à me signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Nicolas DE SAUSSURE

¹ Cf. Note relative à la mise en œuvre des revalorisations forfaitaires prévues pour les agents des corps interministériels et des corps à statuts communs exerçant des fonctions d'encadrement au sein de l'administration centrale du ministère de la justice.

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice,
Monsieur le directeur des services judiciaires,
Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau,
Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces,
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Pour information:

Monsieur le grand Chancelier de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les chefs de services du secrétariat général

Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général